ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

MODE D'EMPLOI

Un binôme, pas de panachage

CHANGEMENT DE NOM : Les élections cantonales deviennent les élections départementales ; les conseillers généraux deviennent des conseillers départementaux ; le conseil général en tant que collectivité territoriale devient le conseil départemental.

CHANGEMENT DU NOMBRE D'ÉLUS : Le département du Bas-Rhin comptera 23 cantons avec 46 élus au total (23 binômes) et le département du Haut-Rhin comptera 17 cantons avec 34 élus au total (17 binômes).

NOUVEAU MODE DE SCRUTIN : Vous élirez désormais un binôme composé de deux conseillers départementaux de sexe différent (une femme et un homme), chacun avec un suppléant/remplaçant et une suppléante/remplaçante.

COMMENT : Attention, vous voterez pour un binôme qui constitue une unité. Il n'est pas possible de panacher, c'est-à-dire rayer un des deux membres du binôme et le remplacer par un membre d'un autre binôme. Le panachage rendra votre bulletin nul.

QUAND : Le 1er tour aura lieu le 22 mars et le 2nd tour le 29 mars.

OÙ : Dans votre bureau de vote habituel. N'oubliez pas votre carte d'électeur ni une pièce d'identité (passeport, carte d'identité...)

LE BULLETIN DE VOTE : Les bulletins comporteront les noms des deux membres du binôme de candidats ordonnés dans l'ordre alphabétique, suivis pour chacun d'entre eux du nom de la personne appelée à le remplacer, précédé ou suivi de la mention suivante : « remplaçant ». Pour éviter toute confusion, le nom et le prénom des remplaçants seront imprimés en caractères de moindres dimensions que ceux des membres du binôme titulaire.

L'ÉLECTION : Sont élus dès le



Exemples de bulletins de vote pour les élections départementales de mars.

1er tour les binômes qui ont obtenu plus de 50 % des voix et plus de 25 % des inscrits. Si aucun binôme n'a rempli ces conditions à l'issue du 1er tour, les binômes ayant obtenu au moins 12,5 % des inscrits peuvent participer au 2nd tour, ou les deux binômes ayant obtenu le plus de voix au 1er si un seul ou aucun binôme n'atteint ces 12,5 %. Le binôme en tête au 2nd tour est élu.

LE MANDAT : Les conseillers départementaux sont élus pour 6 ans. Ils siégeront dans des assemblées où il y aura autant de femmes que d'hommes. Les conseillers départementaux seront renouvelés en intégralité tous les 6 ans.

LA CAMPAGNE ÉLECTORALE : En vue du 1er tour de scrutin, la campagne électorale est ouverte le 9 mars à zéro heure et s'achève le 21 mars à minuit. En cas de 2nd tour, la campagne est ouverte le 23 mars à zéro heure et est close le 28 mars à minuit.

LA VIE DES BINÔMES : Les binômes doivent déposer une déclaration conjointe de candidature avant chaque tour de scrutin. Dès l'élection, chaque conseiller départemental exerce son mandat en toute autonomie. Si l'un d'eux ne peut plus siéger, il est remplacé par son suppléant.

FRANCK BUCHY

CONSEIL DÉPARTEMENTAL Parlement

À quoi servira demain le département ?

Les élections de fin mars – avec un nouveau mode de scrutin – renouvelleront profondément les conseils départementaux. Mais c'est une bizarrerie de ce scrutin : la loi qui redéfinit les compétences des départements est encore en débat.

C'est le troisième volet de la réforme de la décentralisation voulue par l'Élysée et Matignon : la loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » – en acronyme NOTRe – est en discussion actuellement au Sénat. Elle pourrait être votée en première lecture fin janvier.

Les deux autres textes sont déjà entrés dans le droit français : la loi « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), promulguée depuis un an, et la loi « relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral » que vient de valider le Conseil constitutionnel.



Le marquage d'une route au Landgraben, à la frontière entre Haut-Rhin et Bas-Rhin. PHOTO DNA – JULIEN EYNARD

Une réorganisation des compétences

Toutes deux ont des effets spécifiques en Alsace. La première a fait de Strasbourg la seule « eurométropole » de l'hexagone et inscrit dans la loi la signature régulière du contrat triennal « Strasbourg ville européenne ». La seconde a décidé de la fusion de la région avec ses voisines lorraine et champardennaise et imposé Strasbourg comme chef-lieu de cette nouvelle région qui naîtra en janvier 2016.

La loi NOTRe, elle, est surtout une loi de répartition des compétences. En 37 articles, le projet réorganise les compétences des régions, des départements, des intercommunalités et des communes.

Le texte, qui peut bouger pendant les débats parlementaires, diminue les compétences des départements. Le gouvernement l'explique d'ailleurs clairement : c'est dans la perspective du débat sur « les modalités de suppression des conseils départementaux à l'horizon 2020 », écrit-il dans l'exposé des motifs.

Déshabiller le département

Une série d'articles « déshabillent » le département. Ce sont, par exemple, l'article 8, qui confie les transports scolaires à la région, l'article 9 qui lui attribue les routes qui dépendaient jusqu'ici du département, l'article 11 sur les ports qui se trouvent éventuellement dans le même cas. L'article 12 transfère les collèges à la région, déjà en charge des lycées. L'article 23 accélère le processus de transfert de compétences du département vers la métropole – là où il y en a une.

Enfin, l'article 24 – décisif – supprime la « clause de compétence générale » des départements. En clair, cela veut dire qu'un conseil départemental ne pourra plus intervenir que dans les domaines qui lui sont attribués par la loi, « à savoir les compétences de solidarité sociale et territoriale », explique le gouvernement.

Cela lui laisserait surtout trois champs d'intervention. Le plus gros volet est bien sûr celui du « social » : enfance, RSA, handicap, autonomie. Le deuxième est l'aide aux communes ou intercommunalités dans leurs propres investissements – au titre de la solidarité territoriale. Le troisième est l'intervention en milieu rural en appui au bloc communal quand le secteur marchand n'intervient plus de lui-même pour des besoins de la population.

Le Sénat, à majorité de droite, fin 2014 et en ce début d'année, a commencé à bouleverser ce projet, notamment en bloquant ce que Jean-Marie Bockel (UDI) appelle le « siphonnage des départements ». Beaucoup d'élus sont convaincus que cette loi NOTRe va petit à petit se vider de sa substance et se rapprocher du statu quo. Les transferts du département à la région seraient bien plus limités que ne l'imagine le projet.

Quel contour exact ?

Ce qui est sûr, c'est qu'à quelques semaines du renouvellement des conseils départementaux, on ignore le contour exact des compétences des futurs conseils pour ce mandat 2015-2020. Seront-elles resserrées sur son cœur de métier : le social et la solidarité ? On peut remarquer que, même sans ce texte, les difficultés financières des départements, quasiment privés de ressources fiscales et qui voient rognées leurs dotations d'État, allaient les amener à faire d'eux-mêmes un sévère tri dans leurs interventions. ∎

JACQUES FORTIER

ÉLUS Semaine parlementaire

Loi Macron, djihad et aidants familiaux

Protection judiciaire de la jeunesse

FABIENNE KELLER, sénatrice (UMP) du Bas-Rhin, a participé à l'examen du rapport de la cour des comptes sur la PJJ en commission des finances du Sénat. Elle a appelé « à une meilleure coordination avec la protection de l'enfance des départements ainsi qu'avec les autres dispositifs et institutions œuvrant auprès de la jeunesse ».

La sénatrice alsacienne a par ailleurs été nommée membre de la commission spéciale du Sénat pour examiner la loi Macron.

Loi Macron

PATRICK HETZEL, député (UMP) du Bas-Rhin, membre de la commission spéciale équivalente pour l'Assemblée nationale, a déposé 180 amendements sur ce texte. Il le juge « particulièrement incomplet et discutable ». Il estime que, malgré quelques mesures techniques acceptables, ce « fourre-tout » est « un texte d'affichage qui n'apportera rien à la France d'un point de vue économique ».

Réseaux djihadistes

ANDRÉ REICHARDT, sénateur UMP du Bas-Rhin, a été nommé coprésident de la commission d'enquête sénatoriale sur la lutte contre les réseaux djihadistes, dont il était jusqu'ici vice-président. La commission sera à Strasbourg ce lundi et programmera aussi un déplacement aux États-Unis pour y étudier les aspects du « Patriot Act », la loi antiterrorisme américaine de 2001.

Régime social des indépendants

Le député **ANDRÉ SCHNEIDER** (UMP, Bas-Rhin) avait questionné le ministre des Finances sur les cotisations des très petites entreprises relevant du régime social des indépendants (RSI). Le calcul, appuyé sur l'année « n-2 », était, disait-il, était rude en période de crise et de baisse d'activité. Le ministre lui répond que dorénavant, les cotisations resteront calculées sur l'année « n-2 », mais ajustées dès sa déclaration sur l'année « n-1 ».

Éducation

CATHERINE TROENDLE, secrétaire nationale de l'UMP à l'Éducation, « se félicite » de la création d'une commission d'enquête sur les menaces réelles qui pèsent sur l'école de la République. « Par-delà le renforcement des moyens de renseignement, de l'arsenal juridique et pénal ainsi que la protection de nos forces armées en opérations extérieures, la question du rôle et de la place de l'école, comme creuset de la République, est fondamentale », relève la sénatrice du Haut-Rhin qui en sera membre.

Fessenheim

MICHEL SORDI (UMP, Haut-Rhin) a « pris bonne note » de l'intervention de Jean-Bernard Levy, PDG d'EDF, devant la commission des affaires économiques du Sénat qui a « confirmé la possibilité d'étudier la fermeture de deux réacteurs de 900 MW autres que ceux de Fessenheim ». Le député UMP du Haut-Rhin relève que cette annonce « fait suite aux prises de position de Ségolène Royal qui a précisé que de nouvelles centrales devront être construites, à terme, pour renouveler le parc ».



Les propos du nouveau PDG d'EDF, Jean-Bernard Lévy, sur Fessenheim ont bien été notés par le député Michel Sordi. PHOTO ARCHIVES DNA

Aidants familiaux

La ministre des Affaires sociales et de la Santé vient de répondre à une question écrite de **CLAUDE STURNI**, député (apparenté UMP) du Bas-Rhin, sur les aidants familiaux. Ils réclament une meilleure reconnaissance de l'État et sollicitent un droit au dédommagement ainsi qu'un droit au répit. Dans sa réponse, la ministre fait part de l'objectif du gouvernement d'une meilleure reconnaissance des aidants familiaux dans le cadre du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement. Il s'agira tout d'abord de les identifier puis d'évaluer leur situation et leur besoin de soutien. Pour les aidants qui exercent en plus une activité professionnelle, les employeurs seront incités à aménager leur temps de travail.

Alstom Transport

Le député (UMP, Bas-Rhin) **FRÉDÉRIC REISS** s'est associé à son collègue Daniel Fasquelle pour demander une commission d'enquête sur la vente d'Alstom Énergie à Général Electric. Son but serait d'étudier les éventuels renforcements des législations en matière de gouvernance d'entreprise, de transparence des rémunérations ainsi que du régime des OPA et économique.

Le député s'inquiète de l'avenir d'Alstom Transport qui, désormais seul, ne disposera pas d'un bilan financier consolidé dans un contexte concurrentiel particulièrement difficile.

Grande région

Le député (UMP, Bas-Rhin) **ANTOINE HERTH** a réagi à la décision jeudi du Conseil constitutionnel validant la loi et donc la grande région : « En noyant l'Alsace dans une « méga-région », le gouvernement a enterré le projet de collectivité territoriale d'Alsace, pourtant source de proximité, de simplification et d'efficacité. [...] À nous tous maintenant d'en prendre acte et de ne pas rester les bras ballants sur le quai. Dans l'immédiat, il s'agira de continuer à faire vivre l'Alsace dans la perspective d'un cadre institutionnel plus large. »

« L'heure de la rébellion a plus que jamais sonné », a réagi le député **JEAN-LOUIS CHRIST** (UMP, Haut-Rhin). « Le combat pour un retour de l'Alsace dans ses contours actuels doit plus que jamais continuer. Les voies de recours devant la Cour de justice de la Communauté européenne sont notamment à envisager. La construction d'un projet d'alternance en 2017 devra inclure la révision de cette réforme territoriale. »

« Une nouvelle étape est malheureusement franchie mais les Alsaciens pourront s'exprimer très clairement en mars lors des élections départementales et voter pour les candidats qui se sont battus contre la disparition de l'Alsace en tant que collectivité », a indiqué le député **ERIC STRAUMANN** (UMP, Haut-Rhin). ∎